

# Guide d'information Admission Post Bac APB

Pour une admission en 1<sup>re</sup> année d'études supérieures,  
**un portail unique** pour vos candidatures :

**[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)**



-  Vous êtes élève en terminale dans un lycée, lycée professionnel, lycée agricole, au CNED, ou inscrit dans un CFA.
-  Vous êtes déjà titulaire du bac, inscrit dans l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer de parcours de formation.
-  Vous désirez reprendre une 1<sup>re</sup> année d'études supérieures après une interruption de scolarité.

**www.admission-postbac.fr**  
vous permet de :

- ✓ Vous **INFORMER** sur les différentes formations accessibles après le bac et **RECHERCHER** les formations qui vous intéressent.
- ✓ Vous **RENSEIGNER** sur les établissements (liens avec leur site internet).
- ✓ **DÉPOSER** votre candidature aux formations post-bac gérées par le portail.
- ✓ **SUIVRE** votre dossier et **RÉPONDRE** à la proposition d'admission qui vous sera faite.
- ✓ **EFFECTUER** une simulation d'obtention de bourses sur critères sociaux auprès du CROUS ("Aides financières" : rubrique disponible sur la page d'accueil du site APB).

**Ouverture du site**  
pour la phase d'information  
**Lundi 3 décembre 2012**

Vous y trouverez un **guide technique complet** pour vous inscrire (à télécharger) et des **infos sur les formations**.

## "Orientation active" ou demande de conseil pour une entrée à l'université.

L'orientation active est un dispositif mis en place pour aider les candidats à mieux déterminer leurs choix.

Vous pouvez obtenir un avis sur le vœu de licence 1 formulé (L1) et éventuellement bénéficier d'un entretien personnalisé.

Pour obtenir ce conseil, vous devez formuler vos vœux L1 le plus tôt possible sur le site **APB** (à partir du 20 janvier), saisir les notes demandées et les raisons de votre choix, en répondant aux questions qui vous seront posées.

Au vu des éléments fournis l'université vous donnera son avis sur votre candidature.

Elle pourra ainsi vous conforter dans votre choix, émettre des recommandations ou vous conseiller une filière plus adaptée.

**Le conseil est indicatif, le candidat reste libre de ses choix.**

## Pour vous aider :

- Votre professeur principal
- Le conseiller d'orientation psychologue
- Les sites des universités, des IUT, les sites [www.nadoz.org](http://www.nadoz.org), [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)...
- Le CDI de votre lycée
- Le CIO, le SUIO-IP
- Les portes ouvertes et les salons post bac

- En** > **BTS, BTSA** (Brevet de technicien supérieur, BTS agricole),  
> **CPGE** (Classe préparatoire aux grandes écoles),  
> **CPES** (Classe préparatoire aux études supérieures),  
> **DCG** (Diplôme de comptabilité et de gestion),  
> **DUT** (Diplôme universitaire de technologie),  
> **École d'art,**  
> **École de commerce** } Liste exhaustive dans la rubrique "Recherche de formation" sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)  
> **École d'ingénieurs**  
> **École nationale supérieure d'architecture.**

- À** > **L'Université** : L1 (1<sup>re</sup> année d'université), PACES (Première année commune aux études de santé), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques), DU (Diplôme d'université), CUPGE (Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles).

## Et aussi

- > en **Classes de Mise à niveau** : MAN (Hôtellerie), MANAA (Arts appliqués)  
> en **Classes préparatoires aux concours paramédicaux et sociaux** } Liste exhaustive dans la rubrique "Recherche de formation" sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)



### Apprentissage

Dans l'académie de Rennes, presque tous les BTS, BTSA et DUT préparés par la voie de l'apprentissage ont intégré le portail **Admission Post Bac**. Le candidat à une formation en apprentissage doit donc s'inscrire sur **APB**, saisir sa candidature et classer ce voeu dans sa liste ordonnée de voeux selon sa préférence, même s'il n'a pas encore trouvé d'employeur.

En parallèle, **il doit contacter le CFA** pour obtenir les informations liées à l'apprentissage et être guidé **pour sa recherche d'entreprise.**



### ATTENTION !

Toutes les formations ne sont pas dans **Admission Post Bac**.

✓ Vérifiez dans "Présentation des formations" sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

✓ Consultez votre guide ONISEP "Après le bac, choisir ses études supérieures".

## À SAVOIR



### Lycéen(ne) en situation de handicap

Dans l'académie de Rennes, il existe un protocole d'accompagnement et de suivi des candidatures des élèves de terminale en situation de handicap, candidats à une formation dans l'enseignement supérieur. La démarche est à faire avant le 21 mars 2013. Pour tous renseignements, contactez votre lycée.

Plus d'infos sur les études page 20 du guide régional "Après le bac - Rentrée 2013".

# Les étapes de la procédure d'admission

Je coche ce que j'ai effectué.

## Étape 1 Inscription internet, saisie et classement des candidatures du 20 janvier au 20 mars 2013.

- Inscription internet : ouverture du dossier électronique sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)
- Saisie des candidatures sur le portail.
- Saisie de la lettre de motivation.

 Certaines candidatures ne nécessitent pas l'envoi d'un dossier papier, elles sont identifiables par la mention "Dossier électronique" mais dans ce cas, les pièces du dossier sont à renseigner en ligne (lettre de motivation par exemple).

- Saisie de la demande de conseil pour un vœu L1 à l'Université (voir p. 2).
- Classement des candidatures.

 A partir du 21 mars et jusqu'au 31 mai 2013, il sera toujours possible de modifier l'ordre des vœux mais il sera impossible de rajouter de nouvelles formations.

## Étape 2 Validation des candidatures, constitution et envoi des dossiers du 20 janvier au 2 avril 2013 au plus tard.

- Validation des candidatures.
- Impression de chacune des fiches de candidature.
- Constitution et envoi des dossiers "papier" dans les établissements sollicités.

 Jusqu'au 9 mai 2013, vous devez vérifier sur votre dossier électronique si tous vos dossiers sont bien arrivés dans les établissements demandés.

## Étape 2bis Classement définitif des vœux.

- Au 31 mai 2013, vous devez IMPÉRATIVEMENT arrêter votre liste de vœux en hiérarchisant vos demandes selon vos préférences.

 Passée cette date, cette liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

## Étape 3 Proposition d'admission et réponse des candidats entre le 13 juin et le 14 juillet 2013.

- Proposition d'admission et réponse des candidats en trois phases :

▶ 13 juin 14 h  ▶ 27 juin 14 h  ▶ 14 juillet 14 h

 A chaque phase, 5 jours maximum pour donner votre réponse.

## Étape 4 Inscription administrative.

- Suivre les instructions données par l'établissement (voir p. 8).

 **ATTENTION !**

Un suivi de votre dossier électronique est indispensable !!!

✓ Veillez à vous connecter sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) à chacune des 4 étapes et à répondre à la proposition qui vous sera faite.

# www.admission-postbac.fr

➔ **A partir du 3 décembre, je m'informe** sur les formations (contenu, lieu...). Pour cela j'utilise le **moteur de recherche des formations du portail Admission Post Bac** et je consulte les différents sites qui me sont proposés. ([www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr))

Voir "Orientation active" p. 2

➔ **A partir du 20 janvier 2013 jusqu'au 20 mars 2013 :**

① **J'ouvre un dossier électronique** au moyen de mon numéro Identifiant National Elève (INE). Il figure notamment sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1<sup>re</sup>. Au besoin je demande ce numéro à l'administration de mon lycée.

② **Simultanément, je communique mon adresse mél** (obligatoire dans la procédure). Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une à partir d'un ordinateur de mon lycée.

③ **Lors de ma première connexion au site, un numéro d'inscription m'est attribué ;** il figurera sur chaque fiche de candidature. **Un code confidentiel** m'est également attribué. Ces deux numéros me seront demandés à chaque connexion sur le site. **Je n'utilise pas les numéros APB qui m'ont été attribués l'an dernier si je suis doublant(e) de terminale ou étudiant.**

④ **Je saisis l'ensemble de mes demandes de formation pour la Bretagne et les autres académies**

*Le nombre maximum de candidatures est de 36 dont 12 maxi par type de formation soit :*

- 12 pour des CPGE et CPES (dont 6 maxi par voie CPGE)
- 12 pour des DUT
- 12 pour des BTS, BTSa, DTS, DMA
- 12 pour des licences 1, PACES, DEUST, DU, CUPGE
- 12 pour les écoles d'architecture
- 12 pour les écoles nationales d'art
- 12 pour les écoles de commerce
- 12 vœux pour les écoles d'ingénieur (les candidatures étant comptabilisées par réseau d'école et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans 5 INSA se voit compter une seule candidature)
- 12 pour les autres formations : DCG, Mises à niveau Hôtellerie et Arts appliqués (dont 3 maxi pour Mise à niveau Arts appliqués).

⑤ **J'effectue un 1<sup>er</sup> classement** de mes différentes demandes selon **mes préférences** en fonction de mon projet personnel, sans autocensure ni calcul quant à mes chances d'être retenu(e). **Ni mon lycée, ni les établissements pour lesquels je postule, n'auront connaissance de l'ordre de mes vœux.**

⑥ **J'imprime mes différentes fiches de candidature.**

## ATTENTION !

Pour cette étape, je n'attends pas le dernier jour !  
Après le 20 mars, je ne peux plus ajouter de vœux.  
Je peux néanmoins **modifier l'ordre de mes vœux** sur le portail jusqu'au 31 mai 2013.

**1 candidature = 1 formation dans 1 établissement**

- Exemple de 2 candidatures :
  - BTS Systèmes électroniques au Lycée Bréquigny - Rennes
  - BTS Systèmes électroniques au Lycée Jeanne d'Arc - Vitry
- Mais exemple d'1 candidature :
  - CPGE avec internat Lycée Kérichen
  - CPGE sans internat Lycée Kérichen = 1 candidature

# Validation des candidatures, constitution et envoi des dossiers

**Date limite : 2 avril 2013**

① Dès la fin de l'impression de mes fiches de candidature, je constitue **UN dossier papier par formation demandée** (sauf pour les licences et les établissements qui ne demandent pas de dossier papier).

La liste des pièces demandées figure sur chaque fiche de candidature que vous avez imprimée.

**Attention !** des pièces **spécifiques** sont exigées pour certaines formations : **lettre de motivation** à renseigner en ligne suivant les cas, **fiche internat** à imprimer pour les CPGE et **dossier internat** à constituer.

② Je m'assure que chacun de mes dossiers est complet avant son envoi :

ENVOI DES DOSSIERS	FORMATIONS SÉLECTIVES (BTS, IUT, CPGE, ÉCOLES...)	FORMATIONS NON SÉLECTIVES (L1)
<b>Qui ?</b>	Le candidat	Pas d'envoi de dossier papier.
<b>Où ?</b>	Aux formations demandées. Voir l'adresse qui figure sur chaque fiche de candidature	Pour les demandes de conseil pour une entrée en L1, les universités utiliseront des informations numérisées (récupérées depuis votre dossier admission Postbac)
<b>Quand ?</b>	Jusqu'au 2 avril 2013 au plus tard.	

③ Je m'assure de la bonne réception de mes dossiers en consultant mon dossier électronique avant le 9 mai 2013. Sur mon dossier APB : onglet "vœux", rubrique "candidature".

## ATTENTION !

Ce classement est important car je n'aurai au maximum, à chaque phase, qu'une seule proposition, la meilleure possible : voir étape suivante.

④ Je peux encore modifier jusqu'au 31 mai minuit l'ordre de mes vœux sur le portail.

Je peux également "déclasser" une formation dans ma liste de vœux : dans ce cas, elle ne pourra jamais m'être proposée.

Passé le 31 mai, ma liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

Après le 31 mai, si vous ne souhaitez plus postuler pour une formation, vous pouvez la retirer de votre liste de vœux en cliquant sur "**Démision**" au regard de la formation concernée jusqu'à **48 H AVANT le début de chaque phase d'admission**.

Cette formation ne pourra plus alors vous être proposée pendant la phase d'admission.

# Proposition d'admission et réponse des candidats

A partir du 13 juin, trois phases de proposition d'admission vont se succéder :

► **phase 1** : du 13 au 18 juin ► **phase 2** : du 27 juin au 2 juillet ► **phase 3** : du 14 au 19 juillet

- Je ne peux avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase** : la meilleure possible qui tient compte de ma liste de vœux ordonnés, du classement des candidats réalisés par les établissements et, à partir de la 2<sup>e</sup> phase, des places libérées par d'autres candidats.
- **Pour toute proposition d'admission, mes vœux inférieurs sont annulés automatiquement et définitivement.**
- Je dois **OBLIGATOIREMENT** répondre à la proposition qui m'est faite y compris pour les formations non sélectives de l'université (L1) **dans un délai de 5 jours.**

Réponses possibles à partir du 13 juin :

► **Pour les deux premières phases, il y a 4 réponses possibles :**

## OUI définitif

J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. Je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique "Message établissement" sur le site **APB**.

## OUI mais

J'accepte pour l'instant, mais je souhaite maintenir ma candidature pour des vœux mieux placés dans ma liste ; je dois alors me reconnecter à la phase suivante. Si une formation mieux placée m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

**Attention !** une réponse "OUI mais" lors de la phase 1 doit être **reconfirmée lors de la phase 2**, si je suis toujours en attente d'une proposition sur un vœu supérieur.

## NON mais

Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés.

**Attention !** Je ne suis pas sûr(e) d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis(e) dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

## DÉMISSION générale

Je ne souhaite plus être candidat(e) à aucune des formations de ma liste de vœux.

► **Pour la 3<sup>e</sup> et dernière phase (14 juillet)**, les choix «oui mais» et «non mais» ne seront plus disponibles, les seules réponses possibles sont «oui définitif» ou «démission générale».

⚠ **Cas particuliers** : les candidats "retenus sous réserve de contrat" sur une formation en apprentissage pourront continuer à répondre "OUI mais" sur la formation proposée jusqu'à début septembre.

## ATTENTION !

Tant que je n'ai pas répondu « OUI définitif » à une proposition, je dois me connecter sur le portail [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) à chaque phase de proposition.

**Sans réponse de ma part dans les délais imposés (5 jours), je serai automatiquement démissionné(e).** Au minimum, je confirme la réponse donnée à la phase précédente.

# Inscription administrative

▶ Après avoir répondu **OUI définitif** à la proposition d'admission qui m'est faite sur mon dossier électronique, **je procède à mon inscription administrative en suivant les instructions fournies par l'établissement à la rubrique "Message établissement" sur le site APB.**

⚠ **Attention ! Le site APB ne gère pas les inscriptions administratives. Si absence d'indication de la part de l'établissement, le contacter.**

## Procédure complémentaire (PC) : du 28 juin au 15 septembre 2013

- ✓ *J'ai oublié de me porter candidat(e) avant le 20 mars.*
- ✓ *Je n'ai eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure "normale".*
- ✓ *J'ai obtenu une proposition d'admission sur un vœu L1 alors que j'avais demandé en vœux prioritaires des formations sélectives (mon vœu L1 n'était pas n°1).*



### Je peux être candidat(e) sur des formations dans lesquelles il reste des places.

La procédure est entièrement **électronique** et se déroule à partir du 28 juin, **jusqu'au 15 septembre 2013** :

- » Je m'inscris sur le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) et constitue mon dossier électronique si je ne l'ai pas fait avant le 20 mars (état civil, scolarité, notes du bac, bulletins scolaires,...).
- » Je ne peux formuler de vœu que pour les formations qui offrent des places vacantes. Pour le savoir :
- » Je consulte la liste évolutive de ces formations sur le site **APB** à partir du 28 juin 14H à la rubrique "Présentation des formations" (page d'accueil du site), "Rechercher une formation en procédure complémentaire".
- » Je sélectionne les formations qui m'intéressent dans la limite de 12 candidatures, toutes formations confondues.
- » Je consulte ensuite mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée.
- » Je dois répondre dans un délai de 8 jours pour **"Accepter"** ou **"Renoncer"**.
- » Je contacte l'établissement pour procéder à **mon inscription administrative**.

### ⚠ ATTENTION !

» Le candidat dispose simplement d'une semaine pour la réponse, délai réduit à 1 jour en septembre. Passé ce délai, **l'établissement peut annuler la proposition.**

» Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, **aucune autre formation ne pourra lui être proposée** : il est en conséquence démissionné d'office de toutes ses autres candidatures et de la procédure complémentaire.

📖 Pour plus d'informations sur la PC, je consulte le **"Guide de la procédure complémentaire"** accessible à la rubrique **"Guide du candidat"** sur la page d'accueil du site **APB**.

## Des questions ?

- » Si j'ai une QUESTION à poser sur la PROCÉDURE j'utilise **"contact"** sur le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)
- » Si j'ai une QUESTION concernant une FORMATION je m'adresse au conseiller d'orientation de mon lycée ou directement à l'établissement qui dispense cette formation.

Guide réalisé par la Délégation régionale de l'Onisep de Rennes et le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) de Rennes.  
 Directeur de la publication : Pascal Charvet  
 Editrice déléguée : Raymonde Rouzic  
 Rédaction : Christine Le Cam - SAIO  
 Maquette et mise en page : Odile Besnard - Onisep Bretagne  
 Impression : PRINTCORP - Z2000 Saint-Brieuc  
 Nombre d'exemplaires : 42 000 ex. encartés dans le guide "Après le bac, académie de Rennes - rentrée 2013"  
 Dépôt légal : Novembre 2012  
 Destiné à chaque élève de terminale de l'académie de Rennes.

Si l'obtention du Bac est une étape importante dans la vie d'un-e lycéen-e, la poursuite du parcours vers l'enseignement supérieur peut se révéler déterminante dans la construction de son avenir professionnel.

Jeunes bacheliers, la Région Bretagne est à vos côtés pour vous aider à réussir vos études et votre entrée dans la vie active.

# LA JEUNESSE

## AU CŒUR DE L'ACTION RÉGIONALE

Ar yaouankiz e-kreiz obererezh ar rannvro





## L'APPRENTISSAGE : UNE OUVERTURE VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ///

**E**n charge de la formation professionnelle, la Région Bretagne a souhaité développer l'apprentissage dans les formations supérieures (BTS, DUT, licences, masters, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) pour favoriser l'insertion des jeunes diplômés sur le marché de l'emploi. Ce sont ainsi 140 formations par apprentissage qui sont proposées aux jeunes Bretons dans l'enseignement supérieur. Chaque année, près de 3900 jeunes s'engagent dans cette voie, majoritairement dans les secteurs de la banque, de la comptabilité/gestion, de l'industrie et de l'informatique (télécommunications, réseaux, etc.).

L'apprentissage permet une insertion rapide dans le monde professionnel : **plus de 8 apprentis sur 10 sont en poste moins d'un an après leur sortie de formation.**



© E. Pain

© G. Sallou

## SANITAIRE ET SOCIAL : UN MEILLEUR ACCÈS À LA FORMATION ///



**E**n charge des formations sanitaires et sociales depuis 2005, la Région Bretagne met en œuvre une politique volontariste pour faciliter l'accès aux métiers de ces filières à tous, jeunes et adultes, sur l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, elle a instauré, sous certaines conditions, la gratuité des formations à tous les niveaux d'études, pour les futur-e-s infirmiers-ères, assistant-e-s de service social ou éducateurs-trices de jeunes enfants. Elle a également revu en 2007 les modalités d'attribution des bourses d'études. Revalorisées de 30 %, celles-ci sont désormais adossées aux barèmes appliqués aux étudiants en cursus universitaire. Enfin, la Région Bretagne mobilise des moyens financiers importants pour rénover, agrandir ou moderniser les instituts de formation afin d'offrir des conditions de travail satisfaisantes aux étudiants et à leurs formateurs.

**96 % : c'est le taux d'emploi des diplômés** du secteur paramédical moins d'un an après leur sortie de formation.

Plus d'informations sur

[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

Le portail jeunes *de la Région Bretagne*



## MOBILITÉ INTERNATIONALE : DES VOYAGES POUR FORMER LA JEUNESSE ///

**S**oucieuse d'enrichir les parcours de formation des étudiants et de promouvoir la politique des établissements au-delà des frontières, la Région Bretagne encourage la mobilité internationale. Elle alloue des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement breton qui souhaitent réaliser un séjour d'études ou un stage professionnel à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire (BTS, IUT, de BAC+3 à BAC +5).



© Photollustrateur.eu - Forolia.com



## LOGEMENT DES JEUNES : DES FORMULES D'HÉBERGEMENT ADAPTÉES ///

**C**onsciente des difficultés que rencontrent les jeunes Bretons pour accéder à un logement de qualité, la Région Bretagne soutient les démarches de sous-location et la création de logements neufs. Une aide est ainsi accordée aux structures associatives qui proposent des sous-locations de logements dans les parcs privés et publics. Pour élargir l'offre immobilière, la Région Bretagne finance également les organismes bailleurs sociaux et les collectivités qui s'engagent dans des projets de construction, de réhabilitation ou de changement d'usage (par exemple en transformant d'anciens bâtiments industriels en studios).



© A. Courcoux



/ formation / emploi / logement / santé / déplacements / citoyenneté / culture & sport



© photo : Yann Peucat - www.puzzle-remes.fr

# VOUS CHERCHEZ QUELQUE CHOSE ?

[www.bretagne.fr/jeunes](http://www.bretagne.fr/jeunes)

Le portail jeunes de la Région Bretagne



TERRITOIRE • ECONOMIE • FORMATION • EDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE